

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGJLDALT 41 26-AI
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/41-

26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Jean-François PICCINI
Septième Adjoint au Maire**

- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjointes,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU le Code du Sport et notamment ses dispositions relatives aux obligations des collectivités territoriales en matière de développement des activités physiques et sportives,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-François PICCINI en qualité de Septième Adjoint au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGJLDALT_41_26-AI
Reçu le 03/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que la délégation de fonctions consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Jean-François PICCINI exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives aux sports, à la vie associative et au Devens définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment les actes d'exécution des marchés relevant de sa délégation,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Jean-François PICCINI, Septième Adjoint au Maire, est délégué en son lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Sports

La politique sportive est mise en œuvre en lien avec la Direction du Pôle Education Culture et le Service des Sports. La commune dispose notamment du Parc des Sports et de Loisirs André Vanco — le Devens — situé avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord :

- Le développement des activités physiques et sportives pour tous, sports amateurs
- La gestion et l'animation des équipements sportifs municipaux : Parc des Sports et de Loisirs André Vanco (Devens) — stade André Vanco (football/futsal, tribune 350 places), stade d'athlétisme, salle multisports (800 m², tribune 100 places), courts de tennis, terrains de basket, padel, pétanque, mur de tennis, parcours santé, agorespace, club house, restaurant — le gymnase Ceremonia, le Gymnase des Moneghetti et toutes autres installations sportives municipales
- L'organisation et la programmation des manifestations sportives
- Les relations avec les associations sportives et tous les intervenants dans le domaine sportif
- L'élaboration et le suivi des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives
- Le développement des équipements sportifs et leur modernisation, en lien avec la Deuxième Adjointe pour la maîtrise d'ouvrage des travaux
- Le développement de la formation des éducateurs sportifs
- La participation aux instances et réseaux sportifs départementaux et régionaux (comités départementaux, ligues).

II. Vie associative

Le présent Adjoint est l'interlocuteur de référence de l'ensemble des associations locales, quelle que soit leur nature — sportives, de loisirs, culturelles ou sociales — pour les questions relevant de la vie associative communale (conventions,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGJLDALT_41_26-AI
Reçu le 03/04/2026

subventions, mise à disposition de locaux). La politique culturelle proprement dite relevant de la Quatrième Adjointe et l'action sociale relevant du Cinquième Adjoint.

- Les relations avec l'ensemble des associations locales, quelle que soit leur nature
- L'élaboration et le suivi des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations
- L'instruction des demandes de subventions associatives en lien avec la Huitième Adjointe déléguée aux Finances pour la vérification de la cohérence budgétaire, la décision d'attribution relevant du Conseil Municipal
- La gestion et l'animation des salles associatives municipales
- La gestion et l'animation de l'équipement Le Centre pour la partie vie associative sportive et de loisirs
- La gestion du partenariat de la Ville à des manifestations associatives
- La Journée des Associations en lien avec la Quatrième Adjointe
- La Course des escaliers.

III. Requalification du Complexe André Vanco — Devens

Le présent Adjoint assure le pilotage politique et le suivi du projet de requalification du Complexe André Vanco. La maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification relève de la Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux, conformément à la répartition des compétences entre élus :

- Le pilotage politique et la définition du programme de requalification du Complexe André Vanco
- Le suivi et l'animation du projet de requalification en lien avec la Deuxième Adjointe pour la MOA
- Les relations avec les partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, CARF) pour le financement du projet
- La concertation avec les associations sportives et les usagers dans le cadre du projet de requalification.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1 et dans les limites fixées par la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François PICCINI dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. Sports

- Les conventions de mise à disposition des installations sportives municipales aux associations, clubs et organisateurs
- Les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives
- Les autorisations d'utilisation des équipements sportifs
- Les correspondances officielles avec les comités départementaux et ligues sportives
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

II. Vie associative

- Les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives et de loisirs

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGJLDALT_41_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- Les conventions de mise à disposition des salles associatives municipales
- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subventions associatives, en lien avec la Huitième Adjointe déléguée aux Finances
- Les actes relatifs au partenariat de la Ville à des manifestations associatives
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

III. Marchés relevant de la délégation

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Monsieur Jean-Fran, Septième Adjoint au Maire, accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- La Direction du Pôle Education Culture
- Le Service des Sports
- Le Service Animation et Vie Associative.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux : pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification du Complexe André Vanco — le pilotage politique relevant du présent Adjoint, la MOA relevant de la Deuxième Adjointe
- Madame Maëlys SALIVAS, Quatrième Adjointe déléguée à la Culture et aux Animations : pour la gestion du Service Animation et Vie Associative — le présent Adjoint étant compétent pour l'ensemble des associations locales, la Quatrième Adjointe pour les animations et fêtes municipales
- Madame Elena AVRAMOVIC, Huitième Adjointe déléguée aux Finances : pour la vérification de la cohérence budgétaire des demandes de subventions associatives instruites par le présent Adjoint — la Huitième Adjointe assurant la coordination générale des subventions de la commune au titre du 26° de la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026"
- Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative : pour le suivi quotidien de la vie associative sportive et la gestion des salles municipales.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, Troisième Adjoint.

Article 5 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjoint, Monsieur Jean-François PICCINI exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGJLDALT_41_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 6 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 7 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-François PICCINI en qualité de Septième Adjoint au Maire.

Article 8 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Spécimen de la signature de Monsieur Jean-François PICCINI
--



Article 9 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Jean-François PICCINI, Septième Adjoint au Maire
- Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, Troisième Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gerard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu notification le
Jean-François PICCINI

Reçu notification le
Louis-Philippe KHEMILA

02/04/2026

02/04/26

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGJLDALT_41_26-AI
Reçu le 03/04/2026